

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 août 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENTS**

N° 41748 à 41769

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 12 de cet article par la phrase suivante :

« Ce taux est majoré de 5 % si la pénalité appliquée n'est pas acquittée dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de la lettre de rappel, de 10 % si la pénalité appliquée n'est pas acquittée dans un délai de deux semaines, de 15 % si la pénalité appliquée n'est pas acquittée dans un délai de trois semaines, de 20% si la pénalité appliquée n'est pas acquittée dans un délai d'un mois et de 25 % si la pénalité appliquée n'est pas acquittée dans un délai de deux mois ou plus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à majorer la pénalité de retard fixée à 10 % si celle si n'est pas payée par les fournisseurs condamnés dans des délais fixés par l'amendement à compter de la date d'envoi de la lettre de rappel adressée par la Commission de régulation de l'énergie.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 41748 de M. Daniel Paul  
Adt n° 41749 de M. Asensi  
Adt n° 41750 de M. Biessy  
Adt n° 41751 de M. Bocquet  
Adt n° 41752 de M. Braouezec  
Adt n° 41753 de M. Brard  
Adt n° 41754 de M. Brunhes  
Adt n° 41755 de Mme Buffet  
Adt n° 41756 de M. Chassaigne  
Adt n° 41757 de M. Desallangre  
Adt n° 41758 de M. Dutoit  
Adt n° 41759 de Mme Fraysse  
Adt n° 41760 de M. Gérin  
Adt n° 41761 de M. Goldberg  
Adt n° 41762 de M. Gremetz  
Adt n° 41763 de M. Hage  
Adt n° 41764 de Mme Jacquaint  
Adt n° 41765 de Mme Jambu  
Adt n° 41766 de M. Lefort  
Adt n° 41767 de M. Liberti  
Adt n° 41768 de M. Sandrier  
Adt n° 41769 de M. Vaxès